



N° 2026-66

Arrêté de Madame le Maire

ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR UN ALTERNAT DE CIRCULATION ROUTE DU CLERGEON

Le Maire de Moye,

Vu la loi n° 82/213 en date du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2014, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-4,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L 131-3,

Vu l'Arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié

Considérant la demande de la société Circet en date du 7 octobre 2026 pour des travaux de raccordement de la fibre optique

Considérant que les travaux sont susceptibles de compromettre la sécurité des usagers de la route

ARRETE

Article 1 : Du 27 octobre au vendredi 30 octobre 2026, la circulation sera alternée manuellement au 1547 route du Clergeon.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Les dépassements et stationnements sont interdits sur l'emprise du chantier, excepté les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction et de protection du chantier et la signalisation de circulation sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Madame le Maire de la commune de Moye, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rumilly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Centre du Secours de Rumilly
- La gendarmerie de Rumilly
- La communauté de communes Rumilly terre de Savoie
- La société Circet – 269 Av de lion 83210 Solliès-Pont

Fait à Moye le 08/10/2026

Le Maire de MOYE,

VIBERT Martine



